

ALPHA-EXPERTS

Société anonyme au capital de 196.225,02 euros
Siège social : 20-24 rue Martin Bernard -75013 Paris
422 830 406 R.C.S. Paris
(ci-après la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 12 NOVEMBRE 2025**

- EXTRAIT -

[...]

PREMIÈRE RÉOLUTION

*Approbation de la fusion par absorption de la société ALPHA-EXPERTS par la société ALPHA
NEWCO 1 et du traité de fusion correspondant*

L'Assemblée générale,

- connaissance prise du Projet de Traité de Fusion en date du 23 septembre 2025 signé entre les sociétés ALPHA EXPERTS, ALPHA PARTENAIRES et ALPHA NEWCO 1 et du rapport du Commissaire aux apports,
- après avoir pris acte que le délai d'opposition des créanciers visé par l'article R. 236-8, alinéa 1, du Code de commerce est expiré et que la Société n'a reçu aucune opposition dans le délai imparti,
- approuve, dans toutes ses dispositions le Projet de Traité de Fusion par la société ALPHA NEWCO 1, société anonyme au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé 20, rue Martin Bernard -75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 938 960 069, en qualité de société absorbante, de (i) la Société et de (ii) la société ALPHA PARTENAIRES, société anonyme au capital de 71.278,07 euros dont le siège social est situé 20, rue Martin Bernard -75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 950 477 en qualité de sociétés absorbées, aux termes duquel la Société fait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la société absorbante,
- approuve l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2024, des éléments d'actif apportés d'un montant de 14.418.245 € et des éléments de passif pris en charge d'un montant de 386.168 €, soit un actif net apporté égal à 14.032.078 €,
- prend acte qu'après prise en compte de l'effet rétroactif prévu à l'article I-3-C du projet de traité de fusion, l'actif net est porté à 14.370.666 €, cette augmentation résultant (i) de l'ajout du montant net de charges des dividendes perçus par la Société au cours de la période intermédiaire, soit 1.064.144 €, et (ii) de la prise en compte de la variation négative de la valeur nette comptable des actions auto-détenues entre le 31 décembre 2024 et la fin de la période intermédiaire, soit -725.556 €,

- approuve, que par application de la parité, 1 action ordinaire de la Société donnera droit à 229 actions ordinaires de la Société Absorbante,
- approuve par conséquent la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange déterminée d'un commun accord entre la Société et la société ALPHA NEWCO 1 sur la base de la comparaison des valeurs réelles des sociétés parties à l'opération, donnant lieu à l'échange de la totalité des 62.754 actions de la Société (déduction faite des 5.918 actions auto-détenues) contre un total de 14.370.666 actions nouvelles de la société ALPHA NEWCO 1,
- a pris acte que la fusion entrainera également, dans les mêmes conditions et simultanément, l'absorption de la société ALPHA PARTENAIRES par la société ALPHA NEWCO 1 et approuve les conditions de ladite Fusion, notamment :
 - o les apports effectués par la société ALPHA PARTENAIRES qui, après prise en compte de l'effet rétroactif prévu à l'article I-3-C du projet de traité de fusion, correspondent à l'actif net de 27.909.375 € et qui, sur la base de la comparaison des valeurs réelles des sociétés parties à l'opération, donneront lieu à l'échange de 115.367 actions de la Société (déduction faite des 9.345 actions auto-détenues) contre un total de 26.419.043 actions nouvelles de la société ALPHA NEWCO 1 ;
 - o la reprise des plans d'attribution d'actions gratuites existant dans la société ALPHA PARTENAIRES et qui seront exécutés, après la réalisation de la Fusion, par la société ALPHA NEWCO 1 ;
- approuve la répartition entre les associés des sociétés absorbées des actions nouvelles à émettre en rémunération de la fusion telle qu'annexée au Projet de Traité de Fusion,
- prend acte que la fusion prendra effet comptablement et fiscalement rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société depuis le 1^{er} janvier 2025 seront, à la date de réalisation de la fusion, réputées réalisées, au profit ou à la charge de la société ALPHA NEWCO 1 et considérées comme accomplies par cette dernière,
- prend acte que la fusion sera réalisée juridiquement à l'issue de la dernière des Assemblées des associés de la Société, de la société ALPHA PARTENAIRES et de la société ALPHA NEWCO 1 approuvant la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires participants, représentés et votant par correspondance

DEUXIÈME RÉOLUTION

*Constatation de la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société ALPHA-EXPERTS
par la société ALPHA NEWCO 1 sous condition*

L'Assemblée des Associés,

- constate que la fusion ne sera définitivement réalisée qu'à l'issue de la décision des actionnaires de la société ALPHA NEWCO 1, approuvant cette fusion et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social,
- en conséquence, subordonne le maintien de la première résolution ci-dessus à la réalisation de cette condition avant le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires participants, représentés et votant par correspondance

TROISIEME RÉSOLUTION

Dissolution sans liquidation de la société ALPHA-EXPERTS à compter de la réalisation définitive de la fusion

L'Assemblée des Associés,

- en conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus, décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au Projet de Traité de Fusion, que la Société sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du seul fait de la fusion à compter de la date de réalisation de la fusion.
- prend acte que les 14.370.666 actions nouvellement créées par la société ALPHA NEWCO 1, société absorbante, seront immédiatement et directement attribuées aux associés de la Société, conformément au rapport d'échange et dans les conditions décrites par le Projet de Traité de Fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires participants, représentés et votant par correspondance

QUATRIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour faire tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires participants, représentés et votant par correspondance

[...]

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME PAR LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

 Delphine CASTELLA

Madame Delphine CASTELLA

En qualité de Président directeur général